

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT de MONTREUIL sur MER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRUGES

COMMUNE D'HÉZECQUES

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



(parc éolien d'HÉZECQUES-photo P.J DENIS)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Menée du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 inclus
Enquête N° E 16000186/59

Ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la SEPE «La Flaque Annettes» aux fins d'implantation d'un parc de 3 aérogénérateurs et d'un poste de distribution sur le territoire de la commune d'HÉZECQUES (62)

Commissaire Enquêteur titulaire : Pierre-Jean DENIS Contrôleur Principal de la Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales, en retraite.
Commissaire suppléant: Jean François BLOQUIAU Cadre Bancaire retraité.

Désignés sur ordonnance de la présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 09/09/2016. Enquête prescrite par arrêté N° 209 du 16 septembre 2016 de Madame la Préfète du Pas de Calais.

OBJET DE L'ENQUETE :

Cette enquête qui s'est déroulée du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus, a pour objet un projet d'implantation et d'exploitation d'un parc de 3 éoliennes et d'un poste de livraison situé sur le territoire de la commune d'HEZECQUES dans le Pas de Calais;

Le projet est présenté par la SEPE « La Flaque Annettes » filiale à 100 % de la société OSTWIND International dont les sièges sociaux sont situés au 1 rue de Berne , espace Européen de l'entreprise 67300 SCHILTINGHEIM .

Les installations prévues dans le projet, relèvent de la procédure d'autorisation unique mise en oeuvre depuis le 2 mai 2014,(Ordonnance N° 2014-355 du 20 mars 2014) qui s'inscrit dans la nomenclature ICPE au titre des articles R 512-9 et R 512-10 du code de l'environnement sous la rubrique suivante:

Numéro d'article : 2980

Désignation de la rubrique: Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des aérogénérateurs d'un site)

- 1) comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres
- 2) comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 mètres et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 mètres et pour une puissance totale installée de :
 - a) supérieure ou égale à 20 MW
 - b) inférieure à 20 MW

Pour ce type d'installation le rayon d'affichage de l'arrêté d'enquête publique est fixé à 6 km autour de la zone d'implantation du projet.

Le projet qui fait l'objet de la demande d'autorisation unique prévoit l'installation de 3 éoliennes d'une puissance totale de 6,9 MW et d'une hauteur de mât de 78,33 mètres, correspond aux prescriptions de l'article sus visé, et a fait l'objet d'une seule demande de permis de construire pour les 3 aérogénérateurs ainsi que pour le poste de livraison (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme), qui seront tous implantés sur le territoire de la commune d'HEZECQUES (62310).

L'obtention de ce permis est liée à l'autorisation unique.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, après communication du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur, madame la préfète du Pas de Calais aura la possibilité :

- soit de délivrer une autorisation assortie du respect des prescriptions, permettant l'exploitation des 3 aérogénérateurs du projet.
- soit de refuser cette exploitation.

LE PORTEUR DU PROJET

Le projet est présenté par la SEPE « La Flaque Annette » Sarl unipersonnelle au capital de 15K/€ gérée par M. Fabien KAYSER, inscrite au registre du commerce de Strasbourg en février 2015 sous le N° 809838808 et dont le siège social est situé 1 rue de Berne , espace Européen de l'entreprise 67300 SCHILTINGHEIM .

La SEPE « La Flaque Annette » est une société détenue à 100% par la société OSTWIND International. La SEPE, a été spécialement créée pour être porteur du projet et le maître d'ouvrage du parc éolien.

Le groupe OSTWIND est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie éolienne en France en Allemagne et dans les pays de l'est (Tchecoslovaquie)

Depuis 1999, la société OSTWIND a construit sur le territoire français 120 éoliennes (dont 70 sur le parc de FRUGES dans le Pas de Calais) qui représentent une production électrique de 255 MW.

Le projet porté par la SEPE « La Flaque Annettes » s'intègre dans un projet global de 27 éoliennes localisées sur le territoire de la communauté de communes de FRUGES.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La volonté d'augmenter la capacité de production d'énergie électrique d'origine éolienne en France, s'inscrit dans la perspective de parvenir à une production d'énergie électrique renouvelable de l'ordre de 23% (25000 MW) de la production énergétique totale à l'horizon de l'année 2020, ainsi que le stipulent les objectifs communautaires par la directive n° 2009/28/CE du 23 avril 2009 et la loi dite Grenelle 1 n° 2009- 967 du 3 août 2009, confortée par l'article 90 III de la loi dite Grenelle 2 qui prévoit l'installation de 500 éoliennes par an sur le territoire national pour parvenir à l'objectif prévu.

La production d'énergie éolienne en France a pris progressivement de l'importance. en 2014 elle se situait au 4ème rang européen pour la puissance installée alors que, de par la configuration de son littoral, elle bénéficie du deuxième gisement éolien potentiel en Europe derrière la Grande Bretagne.

La région Nord/Pas de Calais fait partie des zones terrestres les plus régulièrement et fortement ventées, mais paradoxalement, au niveau national, elle ne se classe qu'en 6 ème position en matière de production d'électricité d'origine éolienne.

Le schéma régional éolien approuvé en juillet 2012 a défini une liste de communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne.

La commune d'HÉZECQUES située au sein du secteur Haut Artois/Ternois fait partie de cette liste.

A noter que le Schéma Régional Eolien Nord/Pas de Calais a depuis été annulé par un arrêté du Tribunal Administratif daté du 19 avril 2016.

Le lieu choisi pour le projet, au relief légèrement ondulé et à vocation essentiellement agricole, semble donc propice à l'installation d'un parc de 3 aérogénérateurs si on se réfère à la co-existence de nombreux autres parcs éoliens sur le secteur.

Actuellement, dans le département du Pas de Calais, 171 éoliennes raccordées au réseau, représentant 672 MW de puissance sont installées.

Le projet participera donc à la production d'énergie propre en se substituant à des énergies dites fossiles, en évitant des émissions de CO₂ et de façon induite en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête présenté par la SEPE « La Flaque Annettes » se compose comme suit:

- Demande d'autorisation unique et annexes
- Etude d'impact et annexes
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Etude de dangers et annexes
- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Demande d'approbation de la construction et de l'exploitations des ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- Mémoire en réponse au relevé des insuffisances émis par la DREAL
- Avis de l'autorité environnementale
- mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et annexe
- Dossier de concertation
- Plans réglementaires

Ce dossier qui comporte 1393 pages dont 1144 en format A3, bien que méritant quelques simplifications dues à la redondance et à la répétition chronique de certaines études, est complet et conforme à la législation.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est de nature à faciliter la compréhension du projet pour un public non averti.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier propose une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, principalement le bruit, le paysage et la biodiversité.

Les effets sur les milieux naturels protégés, sur l'avifaune et les chiroptères sont qualifiés de faibles.

Le projet respecte les distances réglementaires en particulier celle d'éloignement des habitations (l'éolienne la plus proche, la HE-01, se situe à plus de 720 mètres de la première des habitations concernées sur la commune de BEAUMETZ LES AIRE)

En prévision du démantèlement futur de l'installation, le pétitionnaire s'engage à provisionner pour chacune des éoliennes à démanteler un montant de 50.000€, soit 150.000€ pour l'ensemble du site.

Les différentes études effectuées par des officines indépendantes sont de bonne qualité, et il est à noter que le dossier comporte de nombreux plans, schémas, dessins, photos, et photomontages réalisés à des échelles suffisamment grandes pour faciliter l'étude et la compréhension du projet.

En outre, les mesures prises par le pétitionnaire pour réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet semblent pertinentes. Il conviendra toutefois de les respecter et de les faire perdurer, en particulier celles concernant les études de bruit après la mise en exploitation du parc et le suivi des oiseaux présents sur le site.

Le respect de ces mesures fera l'objet d'une recommandation de ma part.

L'autorité environnementale émet un avis globalement positif quant au projet présenté par la SEPE « La Flaque Annettes ».

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions de l'arrêté 2015/174 daté du 2 juin 2015, l'enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours du 10 octobre au 10 novembre 2016. Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la Mairie d'HÉZECQUES. Le commissaire enquêteur y a effectué cinq permanences dont une un samedi matin.

L'information du public s'est effectuée:

- par mise en ligne du projet sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais.

- par voie de presse, dans deux journaux locaux, la Voix du Nord et Horizons diffusés dans le département du Pas de Calais les 23 septembre et 14 octobre 2016.

- par affichage de trois panneaux sur les sites d'implantation du projet, affichage vérifié trois fois par Maître Philippe FONTAINE, huissier de justice à MONTREUIL sur MER (62170).

- par affichage extérieur dans les 24 mairies concernées par le projet dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation. Ces affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur les 29 et 30 septembre 2016.

Le bilan de la contribution publique révèle une participation citoyenne faible par rapport au nombre de communes (24) concernées par le projet.

La faiblesse de cette participation peut s'expliquer par un manque d'intérêt des résidents locaux dû à un phénomène d'adaptation progressif à la présence des nombreuses éoliennes implantées sur le secteur et qui sont maintenant partie prenante du paysage.

Les deux observations écrites sur le registre se sont révélées d'ordre technique (élargissement d'un chemin et problème de ruissellement d'eau) sans émettre d'avis favorable ou défavorable quant au projet.

Aucun courrier posté, remis en main propre ou déposé en mairie n'a été adressé au commissaire enquêteur.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pierre-Jean DENIS, Commissaire Enquêteur,

ayant étudié les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation unique déposé par la SEPE « La Flaque Annettes » soumis à enquête publique;
ayant rencontré M. le Maire de la commune d'HÉZECQUES et les représentants de la SEPE « la Flaque Annettes » filiale de la société OSTWIND;
ayant effectué cinq permanences dans les locaux de la mairie d'HÉZECQUES;
ayant procédé à la visite des lieux d'implantation envisagés;
ayant analysé les observations du public portées sur le registre d'enquête;
ayant transmis à la SEPE « La Flaque Annettes » l'ensemble des questions et observations portées sur le registre d'enquête et pris connaissance du moratoire en réponse;

vu le Code de l'environnement;

vu l'ordonnance n° 2014-355 du 10 mars 2014 relative à une autorisation unique ICPE, ainsi que son décret d'application du 2 mai;

vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent;

vu la demande d'autorisation unique présentée par la SEPE « La Flaque Annettes » en vue d'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'HÉZECQUES;

vu les plans joints à la demande;

vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille du 09/09/2016 désignant M. Pierre-Jean DENIS en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-François BLOQUIAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

vu les dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 2016/209 du 16 septembre 2016, portant ouverture d'une Enquête Publique.

vu la qualité du dossier contenant l'ensemble des documents exigés par les textes en vigueur;

vu l'avis de l'autorité environnementale du 11 août 2016;

vu les observations recueillies sur le registre d'enquête;

attendu que la demande d'exploiter un parc éolien d'une puissance de 6,9 MW présentée par la SEPE « La Flaque Annettes » est complète et argumentée;

attendu que la capacité financière du pétitionnaire est assurée par la société OSTWIND International;

attendu que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme;

attendu que la procédure d'enquête publique s'est déroulée selon les règles et dans des conditions normales;

attendu que la tenue de cinq permanences programmées à des jours différents de la semaine, dont une le samedi, a donné au public la possibilité de s'exprimer sur le projet et de rencontrer le commissaire enquêteur;

attendu que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable apportant une économie de combustibles « fossiles » et par conséquent une réduction des gaz à effet de serre;

attendu que la production d'énergie annuelle estimée par les promoteurs de ce projet est de 15.448 MWh par an;

attendu que le projet sera à l'origine de l'apport de nouvelles ressources financières pour les collectivités locales ;

attendu que le projet ne consomme que peu d'espaces agricoles et que ceux ci seront remis en état et réutilisables à la fin de vie des équipements;

attendu que ce projet, bien qu'ayant un impact visuel certain, s'inscrira dans un paysage déjà dédié à la production d'énergie éolienne qui devrait peu à peu en absorber l'effet contraignant.

attendu que les observations formulées durant l'enquête publique ont été analysées et prises en considération par le commissaire enquêteur;

attendu qu'aucune personne n'a remis en cause le déroulement de l'enquête;

considérant que le projet semble correspondre à un réel besoin de la collectivité

considérant que le dossier prend bien en compte et de manière détaillée les objectifs de protection de l'environnement ainsi que toutes les nuisances occasionnées par ce type d'aménagement sur les volets humains, animaliers et paysagers qui ont été traités dans l'étude d'impact

considérant l'avis de l'autorité environnementale du 11 août 2016 qui reconnaît la bonne qualité des études effectuées et la pertinence des mesures d'évitement et d'accompagnement pour la protection de la biodiversité

considérant l'avis favorable à la réalisation du projet émis par l'Armée de l'Air

considérant l'absence de réponse de la Direction Générale de L'aviation civile (DGAC) à la demande d'instruction d'un projet éolien qui lui avait été adressé le 14/12/2015;

considérant que l'étude de dangers a été réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011 en matière de sécurité et que la possibilité d'accidents a été jugée faible;

considérant le respect des distances d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations, aux axes routiers et aux éoliennes entre elles;

considérant que la zone d'affichage de l'arrêté d'enquête publique concernait 24 communes;

considérant par contre la faible participation du public pendant la durée de l'enquête

considérant toutefois que l'intérêt général que présente ce projet en matière de production d'énergie renouvelable, de protection de l'environnement, de limitation des gaz à effet de serre, de retombées économiques appréciables pour les collectivités locales, devrait permettre une amélioration de la qualité de la vie pour les populations concernées par le projet;

considérant donc que le projet d'implantation du parc éolien présenté par la SEPE « La Flaque Annettes » peut être qualifié comme étant d'intérêt public.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur émet :

UN AVIS FAVORABLE

Assorti de deux recommandations :

- 1) Le respect des mesures prévues en faveur de la sauvegarde des nichées de busards, et du suivi des couples de busards et autres espèces présents à proximité des machines du parc éolien pendant au moins une durée de trois ans.
- 2) Le respect des engagements du pétitionnaire en matière du contrôle des nuisances acoustiques dès la mise en service des éoliennes. Ces contrôles visent en particulier les immeubles de la commune de BEAUMETZ LES AIRE situés au plus près du site. Dans le cas où les niveaux sonores seraient supérieurs à ceux constatés avant travaux, les dispositions adéquates devront être prises immédiatement.

Fait à SORRUS le 8 décembre 2016

Le Commissaire Enquêteur

Pierre-Jean DENIS